





Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/1/26

ID : 031-213104219-20260123-DEC2026_07-AR



Article 5 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 23/01/2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIER

